



## AVIS PUBLIC

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-9 (2019) MODIFIANT LE PROGRAMME  
PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR CENTRAL  
DE LA VILLE DE COATICOOK  
ET RÈGLEMENT 6-1-66 (2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES MICRO-BRASSERIES  
ARTISANALES DANS LA ZONE PCV-405-1

---

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 10 février 2020, le conseil municipal adoptait les règlements numéro 6-A-9 (2019) et 6-1-66 (2019);
- l'objet du règlement numéro 6-A-9 (2019) est d'autoriser, dans le territoire d'affectation centre-ville, les micro-brasseries et micro-distilleries artisanales lorsqu'elles sont associées à un usage de restauration ou de bar;
- l'objet du règlement 6-1-66 (2019) est d'autoriser, dans la zone PCV-405-1, les micro-brasseries et micro-distilleries artisanales lorsqu'elles sont associées à un usage de restauration ou de bar. La zone PCV-405-1 est localisée du côté ouest de la rue Lovell et comprend, notamment le bâtiment de l'ancienne gare;
- l'original des règlements numéro 6-A-9 (2019) et 6-1-66 (2019) sont déposés à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Les règlements entreront en vigueur lors de leurs publications.

Donné à Coaticook, ce 18 mars 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 18 mars 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 18 mars 2020.

Donné à Coaticook, ce 18 mars 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras